



Amis Voyageurs, **LA SANTÉ EN PREMIER**

Le gouvernement péruvien a pris les mesures suivantes pour lutter contre la COVID-19 :

- Tous les voyageurs entrant dans le pays devront remplir **une attestation sur l'honneur** suivant([link](#)).
- Tous les voyageurs entrant dans le pays, **à partir de l'âge de 12 ans**, présenteront leur carnet de vaccination COVID-19 à jour avant à bord de l'avion. Dans le cas contraire, ils doivent présenter un **test PCR négatif** délivré jusqu'à 48 heures avant l'expédition. Les enfants de moins de 12 ans doivent seulement d'être asymptomatiques pour embarquer.
- Pour **les vols intérieurs**, les passagers de plus de 12 ans **ne pourront embarquer que s'ils prouvent une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger. Les personnes de plus de 40 ans accrédièrent la dose de rappel, sinon **elles présenteront un test PCR négatif avec une** date de résultat ne dépassant pas 48 heures avant l'embarquement.
- L'utilisation d'un écran facial **n'est plus obligatoire pour monter à bord de vols intérieurs ou internationaux**.
- Pour **les voyages terrestres interprovinciaux** sur le territoire péruvien, les passagers de plus de 18 ans **ne pourront embarquer que s'ils prouvent une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger. Les personnes de plus de 40 ans accrédièrent la dose de rappel, sinon **elles présenteront un test PCR négatif avec une** date de résultat ne dépassant pas 48 heures avant l'embarquement.
- Pour entrer dans **des espaces clos**, les personnes de plus de 18 ans, qu'elles soient péruviennes ou étrangères, doivent **prouver une vaccination complète** au Pérou ou à l'étranger. Les personnes de plus de 40 ans accrédièrent la dose de rappel.
- Il est **obligatoire** l'utilisation d'un masque KN95 ou, à défaut, un masque chirurgical en trois volets et en plus un masque communautaire (tissu), pour circuler sur la voie publique et dans les endroits fermés.
- Il est important de se laver constamment les mains, d'éviter les foules et de maintenir une distance sociale.
- Ces mesures seront en vigueur **jusqu'à le 13 février 2022**, conformément au DÉCRET SUPRÊME n° 010-2022-PCM ([link](#))

Si vous avez des questions, contactez le service de iPerú de PROMPERÚ:

iperu@promperu.gob.pe / iperulimaapto@promperu.gob.pe

Lima, 31 janvier 2022
PROMPERÚ